



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/341/Add.2
1er décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 8 et 128 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 1er décembre 1989, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences

Suite à mes lettres datées des 13 juin et 28 août 1989 (A/44/341 et Add.1), je me réfère aux procédures prévues au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir durant cette période lui présentent leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu une demande du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui souhaiterait se réunir le lundi 4 décembre 1989. Or, le Comité ne pourra se réunir à cette date sans y avoir été expressément autorisé par l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences ne voit pas d'objection à cette demande, étant strictement entendu que les installations et les services nécessaires ne seront fournis que s'ils peuvent l'être sans que les travaux de l'Assemblée générale en souffrent.

Je serais donc obligée à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à tenir la réunion proposée, conformément à sa demande.

La Présidente du Comité des conférences,

(Signé) Franziska FRIESSNIGG